



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mardi 3 mars 2026
à 18h30
Salle du Conseil municipal**

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS, Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU

Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC

Secrétaire de séance : André POSTEC

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 février 2026

- Enquête publique- Earl Coic (DCM202610)
- Modification des modalités de mutualisation des systèmes d'information (DCM202611)
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes du pays de Daoulas signataires du contrat enfance-jeunesse 2026-2028 et l'association loi 1901 « les mésanges » (DCM202612)
- Convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la halte-garderie « les mésanges » à Dirinon (DCM202613)
- Finistère habitat – Participation à l'opération (DCM202614)
- *Affaires diverses – informations*

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

ENQUETE PUBLIQUE- EARL COIC (DCM202610)

Gilles CALVEZ, Adjoint au Maire, expose qu'un dossier de déclaration préalable n°029 137 25 00068 au nom de l'EARL COIC HUITRE ET COQUILLAGES a été déposé le 2 octobre 2025 en mairie de LOGONNA-DAOULAS et complété le 7 octobre 2025 concernant une construction d'un local technique et cela en extension d'un bâtiment de production, purificateur et expéditeur de coquillages. Ce local technique vise à protéger les équipements liés à la filtration et à l'alimentation en eau de mer du bassin de purification (pompe, système uv, filtre à sable et groupe froid) contre les intempéries et les actes de vandalisme.

Le terrain a un zonage spécifique (Ao) au PLUI relatif aux activités aquacoles et conchylicoles qui nécessitent donc la proximité immédiate de l'eau et se situe dans la bande des 100m par rapport à la limite haute du rivage (loi littorale).

La loi littorale interdit toute construction dans la bande des 100m hors zone U (urbaine) mais conformément à l'article L121-17 du code de l'urbanisme cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Pour pouvoir bénéficier de cette dérogation, la construction est alors soumise à enquête publique (article L121-17 du code de l'urbanisme).

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2025, Mme Françoise ISAAC a été nommée commissaire enquêtrice.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 17 décembre 2025 à 9 heures au jeudi 15 janvier 2026 à 17h.

Mme Isaac a rendu son avis favorable le 11 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conclusions de l'enquête rendues par Mme ISAAC

Fabrice FERRE précise que Mme Isaac, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal administratif. Dans ce cadre, elle a assuré des permanences en mairie afin de recevoir les personnes souhaitant s'exprimer dans le cadre de l'enquête. Peu de contributions ont été enregistrées, le projet n'ayant suscité que très peu d'observations particulières.

MODIFICATION DES MODALITES DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DCM202611)

André POSTEC, adjoint au Maire rappelle que depuis 2020, la mutualisation des systèmes d'information s'articule autour de six packs thématiques, conçus pour répondre aux besoins des communes en matière d'expertise, de sécurité, de support, d'applications, de formation et d'usages citoyens. Un socle mutualisé a été défini et validé, incluant notamment :

- Pack 1 – Expertise : accompagnement et assistance pour la modernisation des infrastructures et du parc informatique ;

- Pack 2 – Sécurité : solutions antivirus et de sauvegarde ;
- Pack 3 – Support : gestion complète du système d'information communal.

À ce jour, 20 communes et le SIPP ont adhéré aux packs 1 et 2, tandis que 13 communes (dont 4 avec écoles) et le SIPP ont souscrit au pack 3.

Le Pack 1, initialement destiné à soutenir les communes dans la modernisation de leurs infrastructures, a vu son utilisation diminuer depuis 2023. Cette baisse s'explique par :

- L'intégration progressive des communes au Pack 3 – Support qui couvre désormais les besoins en expertise ;
- La réaffectation de l'agent dédié aux packs 1 et 2 vers le déploiement et la gestion du Pack 3, en réponse à l'adhésion croissante des communes (7 en 2023, 2 en 2024, et en 2025) ;
- La résolution des demandes majeures depuis 2021, rendant le Pack 1 moins sollicité.

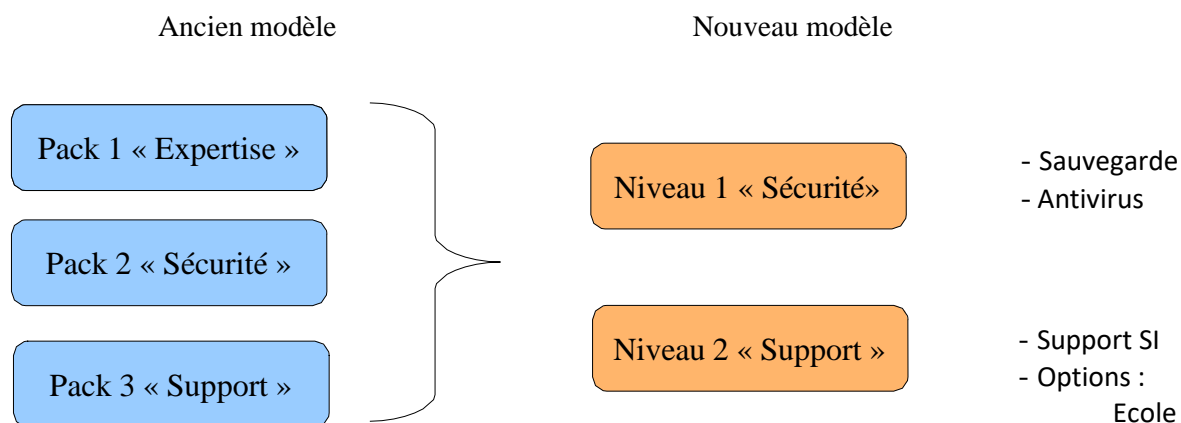
Conséquence : Le Pack 1 n'est plus facturé, ses missions étant désormais assurées dans le cadre du Pack 3.

Pour mieux répondre aux besoins des communes, il est proposé de simplifier l'offre en deux niveaux de service :

Niveau 1 – Sécurité : solutions antivirus et de sauvegarde (ancien Pack 2) ;

Niveau 2 – Support : gestion globale du système d'information + options école ;

Il sera possible de solliciter le service des systèmes d'information mutualisé en dehors de ces 2 niveaux de service sous forme de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, l'intervention du service sera facturé sur la base d'un coût horaire correspondant au coût horaire brut chargé du service mutualisé.



FACTURATION		
Service	Ancien modèle	Nouveau modèle
Niveau 1 – Sécurité	Pack 2	Niveau 1 : facturation identique pack 2
Niveau 2 – Support	Pack 3 + options école, Webex et M365	Niveau 2 : modification facturation option école

Expertise ponctuelle	Pack 1	Prestations payantes pour les communes en Niveau 1 (tarif aligné sur l'ancien Pack 1).
----------------------	--------	--

L'option « école », proposée dans le cadre du Pack 3, a été calculée sur la base d'un inventaire matériel daté de 2021. Ce mode de calcul s'est avéré disproportionné pour certaines communes, car il incluait l'ensemble des postes informatiques des écoles, y compris ceux non critiques. Avec l'intégration de 13 communes au Pack 3 en 2025 et l'ajout de services comme la téléphonie sur IP (TOIP), les demandes d'intervention dans les écoles (TOIP, Wi-Fi, etc.) ont augmenté, révélant un besoin réel mais mal évalué financièrement.

Le coût est désormais basé sur le coût moyen d'un poste, pondéré par un coefficient de criticité :

Coût moyen (290 €) × Coefficient (0,7) = 203 € par poste.

Le coefficient de criticité de 0,7 appliqué aux postes scolaires reflète leur usage majoritairement dédié à des applications bureautiques et pédagogiques standard (navigation web, traitement de texte, outils collaboratifs), sans logiciels métiers lourds ni données sensibles critiques. Ce coefficient permet d'ajuster la facturation à la réalité des besoins techniques et de sécurité, moins exigeants que ceux des postes administratifs ou enseignants gérant des données stratégiques.

La facturation se fera sur la base d'un poste par classe afin de ne supporter principalement que le poste du professeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'évolution des modalités de la mutualisation des systèmes d'information sous la forme de 2 niveaux de services (mutualisation de niveau 1 et 2), et la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer les nouvelles conventions de mutualisation des systèmes d'information, ainsi que les éventuels futurs avenants.

Michel LE BRAS souhaite connaître le nombre de postes informatiques concernés.

André POSTEC lui répond qu'il s'agit du matériel informatique de la mairie et de l'école.

Fabrice FERRE rappelle que l'équipe municipale qui sera élue bénéficiera de ce service. Il précise qu'il appartiendra ensuite à cette dernière de faire évoluer le périmètre des prestations si elle le souhaite, et qu'il sera toujours possible de dénoncer cette adhésion à l'avenir.

Thierry DOLOU souhaite connaître le budget actuellement alloué à ces prestations.

André POSTEC lui répond qu'il est actuellement très faible, le service étant en partie assuré par les élus. Il ajoute qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'entourer de professionnels, notamment afin de se prémunir contre les cyberattaques.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DU PAYS DE DAOULAS SIGNATAIRES DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 20262028 ET L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES MESANGES » (DCM202612)

Séverine QUILLVERE adjointe au Maire, rappelle qu'animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, 7 communes se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre.

Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010) en décembre 2011 (période 2011 – 2014) puis en fin d'année 2015 (période 2015-2018) puis en fin d'année 2018 pour la période 2019-2022, puis en fin d'année 2022 la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025.

Cette nouvelle convention est prévue pour la période 2026-2029, elle tient compte de l'avenant convenu en 2024 et précisant les nouvelles modalités de financement pour les communes depuis que la CAF verse directement ses aides à l'association.

Considérant les caractéristiques de l'action multi-accueil, conçu par l'association pour les enfants de 2.5 mois à 5 ans révolus, initié sur le territoire du pays de Daoulas depuis 1984 et conforme à son objet statutaire, visant notamment à :

- Proposer un mode de garde aux habitants des communes du Pays de Daoulas, suivant le projet pédagogique et le projet social en annexes de la présente convention ;
- Proposer un mode de garde aux familles en grande difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, et/ou de stages de formation pour demandeurs d'emploi, notamment par un accueil occasionnel ;
- Cibler l'accueil sur les mois de septembre et janvier afin de maximiser et lisser son taux de remplissage sur toute l'année. Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les Mésanges pour la période 2026-2029, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention ;

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029.

Thierry DOLOU souhaite connaître le nombre d'enfants logonnais accueillis.

Séverine QUILLVERE lui répond qu'en 2025, trois enfants ont bénéficié de cet accueil. Elle rappelle que la commune dispose de 2,19 places, qui ne correspondent pas nécessairement à des temps complets. Il est également précisé qu'il s'agit d'une structure très dynamique.

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT ET DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN A REALISER SUR LE BATIMENT ACCUEILLANT LA HALTE-GARDERIE « LES MESANGES » A DIRINON (DCM202613)

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, rappelle que la commune de Dirinon est propriétaire des locaux situés 12, rue Kéréol à Dirinon, qui abritent l'association loi 1901 « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrou, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 40 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale. La convention servant de base à la répartition a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.

Les bâtiments ont plus de 20 ans et nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon...). La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

La commune de Dirinon est reconnue être maître d'ouvrage et conserve la propriété des bâtiments. L'enveloppe prévisionnelle des travaux à engager est de 60 000 euros HT

L'ensemble des investissements et des gros travaux d'entretien, déduction faite des éventuelles subventions que la commune de Dirinon s'engage à rechercher, est couvert par un emprunt réalisé par la commune de Dirinon dans le cadre de son budget annexe « Multi-Accueil ».

L'ensemble des communes partenaires (Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrou, Logonna Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) s'engage à participer au financement de l'investissement et des gros travaux d'entretien en reversant annuellement une quote-part du montant des annuités d'emprunts contractés par Dirinon sur la base de 40% du montant global des annuités, l'autre partie soit 60 % restant à la charge exclusive de la commune de Dirinon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la halte-garderie « les mésanges » à Dirinon.

Séverine QUILLEVERE précise que le coût final de ces travaux dépendra des subventions obtenues.

Gilles CALVEZ rappelle que l'entretien courant du bâtiment est réalisé par les parents.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINISTERE HABITAT **(DCM202614)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal a :

- autorisé Finistère Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées BB 25, 27 et 28,
- accepté la cession du foncier pour un montant de 15 000€
- validé la démolition des bâtiments rue Ar mor par Finistère habitat.

Les permis de construire ont été accordés le 10 août 2018 pour le projet place St Monna et le 20 septembre 2018 pour celui de la rue Ar Mor.

A l'issue des appels d'offres lancés par Finistère Habitat, les résultats se sont avérés bien supérieurs aux estimations (60% de plus pour St Monna et 30% pour la rue Ar Mor). L'opération a donc été reportée.

Afin d'atteindre l'équilibre de l'opération, Finistère Habitat a modifié son programme de construction dans le but d'augmenter le nombre de logements. Ainsi, le projet de 3 maisons T4 a évolué en 6 appartements : 2T2, 2T3 et 2T4.

Cette évolution n'a malgré tout pas suffi pour parvenir à un équilibre financier satisfaisant en termes de mobilisation des fonds propres du bailleur. Dans le contexte financier actuel, Finistère Habitat a établi son plan de financements complémentaires sur la base de logements dont deux en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), deux en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux en PLS (Prêt Locatif Social).

La participation de la commune est aujourd'hui indispensable pour réaliser cette opération. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal, d'accorder à Finistère Habitat, une subvention exceptionnelle à hauteur de 80 000€ soit 13 333€ par logement.

La convention précise que la participation communale sera versée à la fin de l'opération, après la phase de réception et que le choix final des locataires appartiendra à la commune.

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal (DCM202445) en date du 26 novembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention communale, qui annule et remplace la convention en date

ACCEPTE la participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 80 000.00 euros

Fabrice FERRE rappelle l'historique du dossier et la volonté initiale qui n'incluait aucune participation financière de la commune. L'évolution de la situation économique ayant modifié les conditions de réalisation du projet, une adaptation de celui-ci s'est avérée nécessaire.

Le conseil municipal s'est alors engagé à participer à hauteur de 1 500 euros par logement. Toutefois, le déficit de l'opération demeurant trop important, l'hypothèse d'un arrêt du projet a été évoquée.

Compte tenu des problématiques rencontrées à Logonna-Daoulas en matière de logement et des enjeux en termes de fréquentation de l'école, il apparaît néanmoins indispensable que cette opération puisse aboutir.

Il est ainsi précisé que sans la participation financière importante de la commune, l'opération ne pourra être réalisée. La mise en construction interviendrait à partir de 2027, pour une livraison prévue début 2029. Finistère Habitat est actuellement dans l'attente de l'engagement formel de la commune pour lancer l'opération.

Il est également rappelé que, si la future équipe municipale souhaitait engager des travaux dans le cadre de la création d'un lotissement communal, les coûts à prévoir seraient sans commune mesure avec le budget de 80 000€, alloué à cette opération. La situation financière de la commune étant saine, cet engagement demeure raisonnable. Il est par ailleurs envisagé de provisionner 25 000 euros par exercice, le versement des 80 000 euros intervenant à l'issue de l'opération. La 1^{ère} provision sera réalisée dès cette année.

Fabrice FERRE précise que la convention prévoira que le choix des locataires sera effectué par la commune.

Michel LE BRAS demande si la répartition présentée, à savoir deux logements de type T2, deux de type T3 et deux de type T4, est susceptible d'évoluer.

Fabrice FERRE lui répond que le plan de financement est établi sur la base de cette répartition. Toutefois, si les coûts venaient à augmenter, une évolution du nombre de logements pourrait être logiquement envisagée.

Gilles CALVEZ rappelle qu'au niveau de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, la tension porte principalement sur les logements de type T2 et T3.

Thierry DOLOU souhaite savoir si Finistère Habitat pourrait, à l'issue de l'opération, réclamer une participation financière plus importante.

Fabrice FERRE répond que l'engagement pris par la délibération est aujourd'hui ferme et que l'opération sera montée sur cette base.

Michel LE BRAS demande ce que deviendrait le terrain dans l'hypothèse où le projet ne se réaliserait pas et s'il serait rendu à la commune.

Fabrice FERRE répond par la négative, la vente ayant été réalisée par acte notarié. Si l'opération ne se concrétisait pas, il appartiendrait alors à l'équipe municipale en place d'engager d'éventuelles négociations. Pour rappel, le terrain avait été estimé à 15 000 euros, mais les travaux de démolition ont d'ores et déjà représenté un coût d'environ 140 000 euros pour l'opérateur.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

André POSTEC présente le Plan communal de sauvegarde. Il rappelle que ce document n'est pas obligatoire pour la commune de Logonna-Daoulas.

Il précise qu'il constitue une base de travail destinée à être mise à jour et complétée régulièrement.

Le document recense les risques auxquels la commune peut être confrontée, les moyens matériels et humains dont elle dispose, ainsi que les missions du Poste de commandement communal (PCC).

Il conviendra par ailleurs d'engager une réflexion sur la création d'une réserve citoyenne ainsi que sur l'organisation d'exercices de gestion de crise. Michel LE BRAS indique qu'il se tient disponible pour participer à l'organisation de ces exercices, ce domaine ayant fait partie de ses activités professionnelles.

Fin de la séance

Le conseil municipal s'est conclu par l'intervention de Fabrice Ferré. Il a tenu à remercier chaleureusement toute l'équipe municipale, en soulignant la qualité du travail collectif toujours mené dans le respect mutuel. Il a indiqué également avoir eu la chance de partager la mission de maire avec des élus de qualité, qui ont su travailler en harmonie avec tous les agent.e.s des services de Logonna Daoulas.